

Motion relative au refus de l'implantation des Eoliennes de Villers la Ville

Délibération du Conseil municipal de Villargent le 4 octobre 2023 ;

A une centaine de mètres des maisons de Villargent, un mât de mesure de vent de 90 mètres de hauteur, très visible la nuit grâce à une lumière intermittente, a été installé début septembre sur une pâture privée située sur la commune de Villers la Ville,

Les habitants ont immédiatement interrogé la mairie de VILLARGENT sur le projet Eolien de Villers la Ville, regrettant de ne pas avoir été informé d'un tel projet dans le village voisin, notamment d'un point de vue visuel.

La commune de VILLARGENT s'est retrouvée devant le fait accompli de l'implantation de ce mât alors que par téléphone fin juillet, une rencontre avec Mr Adrien Meverel, Directeur de projet de la société EDF Renouvelable était programmée le vendredi 8 septembre 2023 pour échanger sur le projet EOLIEN de Villers la Ville.

La perspective de l'installation d'un mât devait également être évoquée lors de cette rencontre. Le Maire de VILLARGENT s'étonne de cette précipitation du promoteur Eolien qui installe au plus vite un mât de mesure en oubliant les principes majeurs de vérification des conditions d'acceptabilités par la population d'immenses machines qui vont surplomber les habitations de notre commune.

Lors de la rencontre le 8 septembre avec la société Energie Renouvelable en mairie de VILLARGENT avec le maire et de nombreux conseillers municipaux, le directeur de projet a affirmé avoir réalisé une pré-étude environnementale qui n'a révélé aucune incidence sur la biodiversité, sur l'habitat ni sur les espèces patrimoniales et l'absence de cigognes noires.

Ce mât de mesure, selon Energie Renouvelable, est là pour « confirmer le potentiel Eolien » dans le but ensuite d'élaborer un projet d'aménagement cohérent ». « L'étude de vent va durer un an minimum, ça peut aller jusqu'à deux ans. »

Le promoteur, a affirmé qu'il est « trop tôt » pour dire combien d'éoliennes sont envisagées et où elles pourraient être implantées. Tout juste affiche-t-il sa volonté de réviser la distance légale de 500 mètres avec les habitations.

Pourtant, selon le Maire de Villers la Ville, le projet comporte au moins 6 éoliennes d'une hauteur totale de 150 mètres en bout de pales, certaines, en forêt pourraient atteindre 240 mètres de haut.

L'étude de préfaisabilité exposée par Energie Renouvelable, lors de cette rencontre, n'a pas convaincu les élus du conseil municipal qui craignent de subir d'importantes nuisances et s'interrogent sur l'impact environnemental concernant les nombreuses espèces animales présentes.

Contrairement aux affirmations de ce promoteur Eolien, notre commune figure dans la zone de pêche de la cigogne noire de Saulnot, elle est située dans un important corridor de migration des cigognes notamment sans oublier les places de brame du cerf à Villargent reconnues dans toute la région.

Sur les questions de santé et de nuisance sonore, Energie Renouvelable nous informe de la présence du bruit permanent des éoliennes qui sera comparable à celui d'un réfrigérateur mais qui sera supportable par les habitants, les phénomènes stroboscopiques seraient aussi sans incidence, les impacts sur les troupeaux ne sont pas reconnus, ... et si nécessaire, le gestionnaire arrêtera les éoliennes pour respecter le sommeil des habitants.

Ces réponses n'ont pas convaincu les élus.

Notre commune est donc pleinement impactée par le projet Eolien de Villers la Ville en surplomb de toute la rue Principale de VILLARGENT et de l'ensemble des habitations du Village.

Après un échange entre les élus du conseil municipal,
Considérant le site paysager de VILLARGENT avec la motte de Grammont comme un espace remarquable, Haut Pays de Villersexel.

Considérant la qualité du peuplement forestier de nos communes où le développement de l'éolien apparaît inadapté,

Considérant l'impact indéniable qu'auraient une demi-douzaine d'Eoliennes sur nos paysages, nos milieux naturels, notre environnement et plus généralement notre cadre de vie et sa quiétude,

Considérant l'impact sur la faune et la flore lors des travaux puis de l'exploitation : déforestation définitive sur plusieurs hectares, les accès et les plates-formes techniques, les fondations en béton de 1500 tonnes par éolienne dont la plus grande partie sera laissée en place, les tranchées pour les raccordements électriques sur des dizaines de kilomètres,

Considérant le gigantisme des installations projetées en raison du faible vent observé dans la région,

Considérant que leur impact peut se faire sentir à plusieurs dizaines de kilomètres, bien au-delà de la seule sphère communale,

Considérant le débat sur la distance minimale d'implantation d'une éolienne par rapport aux habitations, considérant que plus cette distance est petite, plus les risques pour la santé des riverains sont élevés, générés par le bruit, les infrasons, les lumières clignotantes jour et nuit, les effets d'ombre, que le principe de précaution doit donc s'appliquer,

Considérant les effets stroboscopiques avec l'alternance ombre et lumière prévisible à Villargent au moment du coucher du soleil.

Considérant les effets négatifs constatés sur des élevages bovins à proximité d'éoliennes,

Considérant que ce type de projet a un effet négatif sur les valeurs foncières et immobilières, et donc sur le secteur économique de l'immobilier et du bâtiment,

Considérant l'impact négatif sur l'attractivité du territoire et l'économie du tourisme pour le Pays de Villersexel, Considérant l'insuffisance de règles qui existe sur le démantèlement des ouvrages et le flou sur la responsabilité des propriétaires et des communes,

Considérant que l'implantation d'éoliennes dans la région présenterait peu d'intérêt pour la production nationale d'électricité, subventionnée par des fonds publics, cette zone étant peu ventée, Considérant que les populations concernées sont trompées par un déficit d'information en amont de ces projets, notamment sur les aspects négatifs pour notre territoire,

Considérant le clivage que ces projets peuvent engendrer au sein de la population et entre les villages d'un même territoire,

Considérant les risques de procès pour trouble anormal du voisinage,

Considérant l'opposition constatée au cours de toutes les enquêtes publiques de la région d'un nombre croissant d'habitants, d'associations, de groupements professionnels, de communes et d'élus à l'encontre de ces projets,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Refuse l'implantation des Eoliennes de Villers la Ville en surplomb de la commune de VILLARGENT et sur le massif forestier du Haut Pays de Villersexel.

Demande que cette motion soit portée à la connaissance de la Communauté de Communes, des habitants de Villers la ville, de la presse, des parlementaires, du préfet, des associations et groupements de défense de la nature et de l'environnement

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la proposition de motion.